

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-016

### Portant permis de stationnement et règlementation de la circulation place de l'église

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** le code du travail et notamment l'article R4323-36,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de trois appartements communaux sis 9 place de l'église, nécessitent un espace dédié à l'installation du chantier : (grue, matériels, matériaux, benne...) sur le domaine public,

**Considérant** que la largeur de la voie au droit du chantier, place de l'église, ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité,

**Considérant** la nécessité le maintien du bon ordre et prévenir tout accident pendant la tenue du marché, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du centre bourg de Vallouise afin d'interdire toute circulation dans l'enceinte du marché.

**Considérant** la nécessité d'interdire toute circulation dans le centre bourg pour des raisons de sécurité, les jeudis matin, lors de la tenue du marché qui se déploie sur tout le centre bourg de Vallouise

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise Davin Charpentes est autorisée à occuper le domaine public communal sis place de l'église et route dessus-ville conformément au plan annexé au présent arrêté, pour l'installation du chantier de rénovation des appartements communaux sis 9 place de l'Eglise dont l'emprise sera clôturée. Le présent arrêté vaut **permis de stationnement**.

**Article 2 :** L'entreprise Davin Charpentes est autorisée à installer une grue sur le domaine public communal et à survoler le domaine public sans porter atteinte aux habitations à proximité.

-La mise en service de la grue est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur : contrôles périodiques réglementaire engins de levage, notice de montage du constructeur, assurance, formation des personnels...

-Le survol de la flèche de la grue, en charge, du domaine public, hors emprise du chantier, ainsi que les bâtiments contigus au chantier est interdit. Si cela est requis ponctuellement pour le bon déroulement du chantier, un mode opératoire sera défini et appliqué.

-L'entreprise s'engage à signaler en mairie tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public,

- Lors des arrêts de chantier et en position « girouette » aucune charge ne doit rester pendue au crochet.
- Les opérations de montage et démontage de la grue devront être assurée dans l'enceinte du dit chantier.

**Article 3 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, place de l'église, dans sa portion entre la fontaine et le monument aux morts :**

**- du lundi 10 mars, 8 heures au vendredi 13 juin 2025, 18 heures.**

Un **sens prioritaire de circulation** est instauré : Les usagers empruntant la route dessus ville à la descente devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**Article 4: La circulation sera interdite, durant cette période, chaque jeudis matins de 7h à 13h**, sauf aux véhicules des forains pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars.

L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se feront par la **déviation** mise en place à cet effet.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Davin Charpentes, chargée des travaux.

**Article 6 :** Les jours de marché, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- L'entreprise Davin Charpentes,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 4 mars 2025,

Madame le Maire,  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

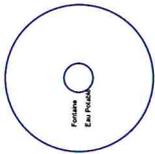
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

EGLISE

Plan Installation de chantier  
MàJ 26/02/2025 ind-002  
Entreprise Davin Charpente  
05 120 1'ABC

accès WC Public



PLACE DE L'ÉGLISE

